



DEMANDE D'AUTORISATION

CREATION D'UN CREMATORIUM POUR ANIMAUX (88)



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

NOTICE COMPLEMENTAIRE

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC

AGENCES ENVIRONNEMENT ET SECURITE

5 ALLEE CERES

67037 STRASBOURG CEDEX

Intervenant SOCOTEC	Océane Moulin Tel : 06.25.45.43 80 oceane.moulin@socotec.com	Chargée d'affaires Etude et Conseils Chef de projet
Intervenant SOCOTEC	Hermann Kablan Tel :0623524868 Hermann.KABLAN@socotec.com	Chef de groupe Etude et Conseils

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
26/08/2026	EK1K026293	Rapport initial	Océane MOULIN	Hermann KABLAN

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

Sommaire

1.	PREAMBULE	8
1.1	Contexte de la demande	8
1.2	Contexte réglementaire	8
2.	PRESENTATION DU DEMANDEUR	9
3.	DESCRIPTION DU PROJET	10
3.1	Situation géographique	10
3.1.1	Localisation du projet ANIMAE	10
3.1.2	Situation cadastrale et maîtrise foncière	10
3.1.3	Accessibilité du site	12
3.2	Principales installations et infrastructures prévues	12
3.3	Présentation des activités du site	13
3.3.1	Activité de crémation	13
4.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE	14
4.1	Classement au titre des ICPE	14
4.1.1	Situation projetée	14
4.2	Positionnement vis-à-vis de la directive IED	14
4.3	Positionnement vis-à-vis de la réglementation SEVESO	14
4.4	Classement au titre de la loi sur l'eau	14
4.5	Positionnement du projet vis-à-vis de l'annexe R122-2	15
5.	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	18
5.1	Voisinage du site	18
5.2	Établissements sensibles	18
5.3	Environnement industriel	18
5.4	Patrimoine culturel et historique	19
5.4.1	Monuments historiques	19
5.4.2	Sites classés et inscrits	21
5.4.3	Sites patrimoniaux remarquables	21
6.	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL – LES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE	22
6.1	Les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)	22
6.2	Natura 2000	22
6.3	Zone Importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	23
6.4	Les zones humides protégées	23
6.4.1	Convention de RAMSAR	23
6.4.2	Zones humides réglementaires (arrêté du 01 octobre 2009)	23
6.5	Réserves naturelles	23

6.6	Parcs naturels	23
6.7	Arrêté de Protection de Biotope (APB)	23
7.	DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE	24
7.1	Qualité de l'air	24
7.2	Topographie	24
7.3	Géologie	24
7.4	Réseaux hydrographiques	25
7.5	Sites et sols pollués	27
7.6	Ressource en eau	29
7.7	Gestion des eaux usées et des eaux pluviales	29
7.7.1	Eaux sanitaires	30
7.7.2	Eaux usées industrielles	30
7.7.3	Eaux pluviales	31
7.7.4	Gestion des eaux d'extinction incendie	31
7.8	Contexte sonore	31
8.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	32
8.1	Risques naturels	32
8.1.1	Remontée de nappe	32
8.1.2	Inondation	33
8.1.3	Sismicité	33
8.1.4	Mouvement de terrain	33
8.1.5	Radon	33
8.1.6	Retrait et gonflement des argiles	33
8.2	Risques technologiques	34
8.2.1	Installations Industrielles	34
8.2.2	Transport de matières dangereuses par canalisations	34
9.	SYNTHESE ET EVALUATION DES ENJEUX AU REGARD DE L'ETAT INITIAL	35
10.	INCIDENCES TEMPORAIRES DU PROJET EN PHASE CHANTIER	37
10.1	Phases opérationnelles de construction du projet	37
10.1.1	Phasages des travaux	37
10.2	Incidences	37
10.2.1	Incidence sur le paysage	37
10.2.2	Impact sur la ressource en eau	38
10.2.3	Incidence sur le sol, le sous-sol et les eaux superficielles	38
10.2.4	Incidence sur l'air	38
10.2.5	Incidence sur le trafic routier	38
10.2.6	Nuisances sonores	38
10.2.7	Incidence sur la biodiversité	39
10.3	Modalités de suivi en phase chantier	39

11. INCIDENCES DU PROJET ANIMAE EN PHASE D'EXPLOITATION	40
11.1 Incidence sur l'occupation des sols.....	40
11.1.1 Situation projetée	40
11.1.2 Mesures ERC	40
11.2 Impact sur la topographie	40
11.3 Incidence sur les populations	40
11.3.1 Situation projetée	40
11.3.2 Mesures ERC	40
11.4 Impact sur les eaux superficielles	41
11.4.1 Eaux pluviales.....	41
11.4.1.1 Situation projetée	41
11.4.1.2 Mesures ERC	41
11.4.2 Eaux sanitaires et eaux usées industrielles	41
11.4.2.1 Situation projetée	41
11.4.2.2 Mesures ERC	41
11.5 Impact sur l'air et le climat.....	42
11.5.1.1 Situation projetée	42
11.5.1.2 Mesures ERC	42
11.6 Impacts sur les milieux naturels, la faune-flore et la biodiversité	43
11.6.1 Incidences.....	43
11.6.2 Mesures ERC	43
12. SYNTHESE DES ENJEUX.....	44
ANNEXES	49

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Détail de l'emprise cadastrale du site d'étude	10
Tableau 2 : Limites d'émission atmosphériques (Article 26 de l'AMPG du 06/06/2018).....	13
Tableau 3 : Situation des activités projetées	14
Tableau 4 : Situation administrative au regard de la réglementation IOTA	14
Tableau 5 : Situation administrative au regard de l'annexe 2 de l'article R122-2 du code de l'Environnement.	16
Tableau 6 : Site ICPE à proximité du projet	18
Tableau 7 : Monuments historiques à proximité du projet.....	20
Tableau 8 : Sites classés et inscrits à proximité du projet	21
Tableau 9 : Site Natura 2000 à proximité du projet	22
Tableau 10 : Synthèse des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 1 km autour du projet.....	28
Tableau 11 : Risques exposant le projet	32
Tableau 12 : Synthèse des enjeux.....	36
Tableau 13 : Synthèse des incidences du projet ANIMAE	48

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue aérienne de la localisation du site projeté	10
Figure 2 : Parcelles cadastrales du projet d'étude.....	11
Figure 3 : Localisation des voies routières à proximité du site d'étude	12
Figure 4 : Localisation des ICPE à proximité du projet.....	19
Figure 5 : Localisation des Monuments historiques à proximité du projet	20
Figure 6 : Cartographie des ZNIEFF	22
Figure 7 : Extrait de la carte géologique de Saint-Dié-des-Vosges (source BRGM, carte géologique)	25
Figure 8 : Réseau hydrographique à proximité du projet ANIMAE	26
Figure 9 : Cartographie des sites et sols pollués autour du projet ANIMAE.....	29
Figure 10 : Environnement sonore du site (bruit routier) (Source Direction Départementale des Territoires des Vosges).....	31
Figure 11 : Cartographie de l'aléa « Remontée de nappe » (source : Géorisques)	32
Figure 12 : Cartographie de l'aléa « Retrait et gonflement des argiles » (source : Géorisques)	33

Figure 13 : Canalisation de transport de matières dangereuses à proximité du site du projet (source : Géorisques).....	34
--	----

1. PREAMBULE

1.1 Contexte de la demande

La société ANIMAE, spécialisée dans l'incinération de cadavres d'animaux, exploitera un site classé pour la protection de l'environnement (ICPE). Le site sera soumis à autorisation et régi par l'arrêté ministériel du 06/06/2018.

En France, les animaux de compagnie occupent une place importante au sein des foyers et sont souvent considérés comme de véritables membres de la famille. Compte tenu de leur espérance de vie, généralement comprise entre 10 et 15 ans, les propriétaires sont inévitablement confrontés à la question de la prise en charge post-mortem de leur animal.

Dans ce contexte, la demande en solutions respectueuses, sécurisées et adaptées ne cesse de croître. L'incinération animale, assimilable au principe de crémation, constitue aujourd'hui une solution largement privilégiée. Elle répond à la fois aux exigences sanitaires et aux attentes sociétales, en permettant aux propriétaires d'offrir un traitement digne et respectueux à leur compagnon.

Le projet de crématorium animalier s'inscrit ainsi dans une réponse à un besoin identifié et en constante progression sur le territoire, en proposant une solution de proximité adaptée aux attentes des particuliers et des professionnels concernés.

Dans le cadre de son projet, la société ANIMAE est soumise à une demande « d'examen au cas par cas » (Cf chapitre 4.5).

1.2 Contexte réglementaire

Conformément à l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, les projets sont classés en trois catégories :

- Projets soumis obligatoirement à une évaluation environnementale, en raison de leur nature ou de seuils techniques définis.
- Projets soumis à un examen au cas par cas par l'Autorité environnementale, afin de déterminer la nécessité d'une évaluation environnementale.
- Projets non soumis à évaluation environnementale.

Dans le cadre de ce projet, la société ANIMAE doit déposer une demande d'autorisation environnementale. À ce titre, une demande d'examen au cas par cas est formulée afin de déterminer si le projet doit faire l'objet :

- D'une évaluation environnementale complète,

Où,

- D'une étude d'incidence, selon la décision de l'Autorité environnementale.

Le présent dossier regroupe les éléments complémentaires à cette demande d'examen au cas par cas, réalisée via le cerfa n°14734.

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

La présente demande d'autorisation est présentée par la société ANIMAE

Raison sociale

ANIMAE

Adresse du siège social

Avenue Pierre Mendès France
88100 Saint-Dié-des-Vosges

Adresse du projet

Avenue Pierre Mendès France
88100 Saint-Dié-des-Vosges

Forme juridique

SARL

Signataire de la demande

Nom : Marie POINSIGNION
Agissant en qualité de : Exploitante
Coordonnées : l.grave88400@gmail.com

Personne chargée du suivi du dossier

Nom : Marie POINSIGNION
Agissant en qualité de : Exploitante
Coordonnées : l.grave88400@gmail.com

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Situation géographique

3.1.1 Localisation du projet ANIMAE

Le futur site ANIMAE sera implanté sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges (88), à environ 85 km de Nancy.

Le plan ci-dessous permet de localiser le site d'implantation du projet ANIMAE :

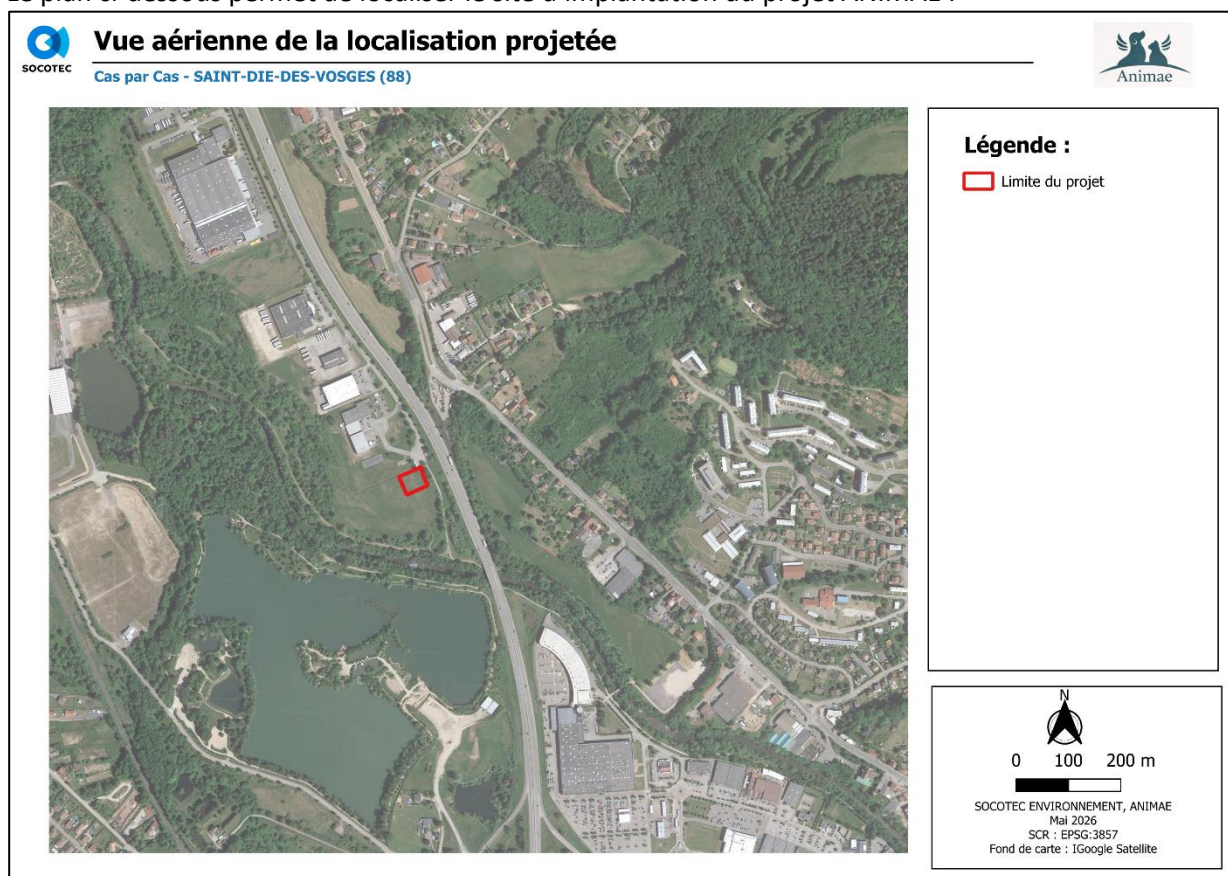


Figure 1 : Vue aérienne de la localisation du site projeté

3.1.2 Situation cadastrale et maîtrise foncière

L'emplacement du projet ANIMAE sera cadastré comme suit :

Commune	Section	Parcelle	Surface totale
SAINT-DIE-DES-VOSGES	CZ	p0223	2660 m ²
SAINT-DIE-DES-VOSGES	CZ	p0243	340 m ²
TOTAL			3000 m ²

Tableau 1 : Détail de l'emprise cadastrale du site d'étude

La situation cadastrale est illustrée sur la figure suivante :

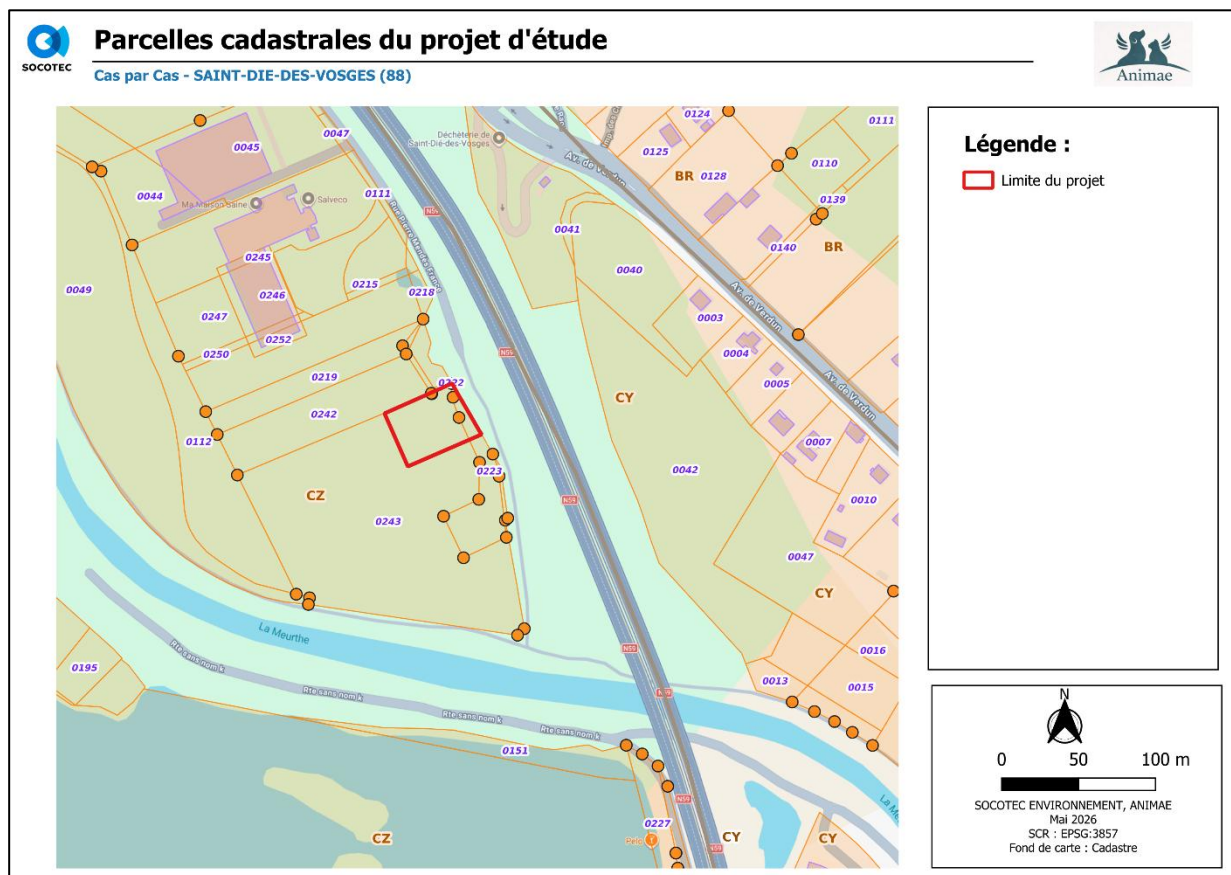


Figure 2 : Parcelles cadastrales du projet d'étude

3.1.3 Accessibilité du site

Le réseau routier qui se développe à proximité du projet est constitué de :

- L'Avenue Pierre Mendès France, permettant l'accès au site,
- la route nationale N59 à 30 m à l'Est du site.

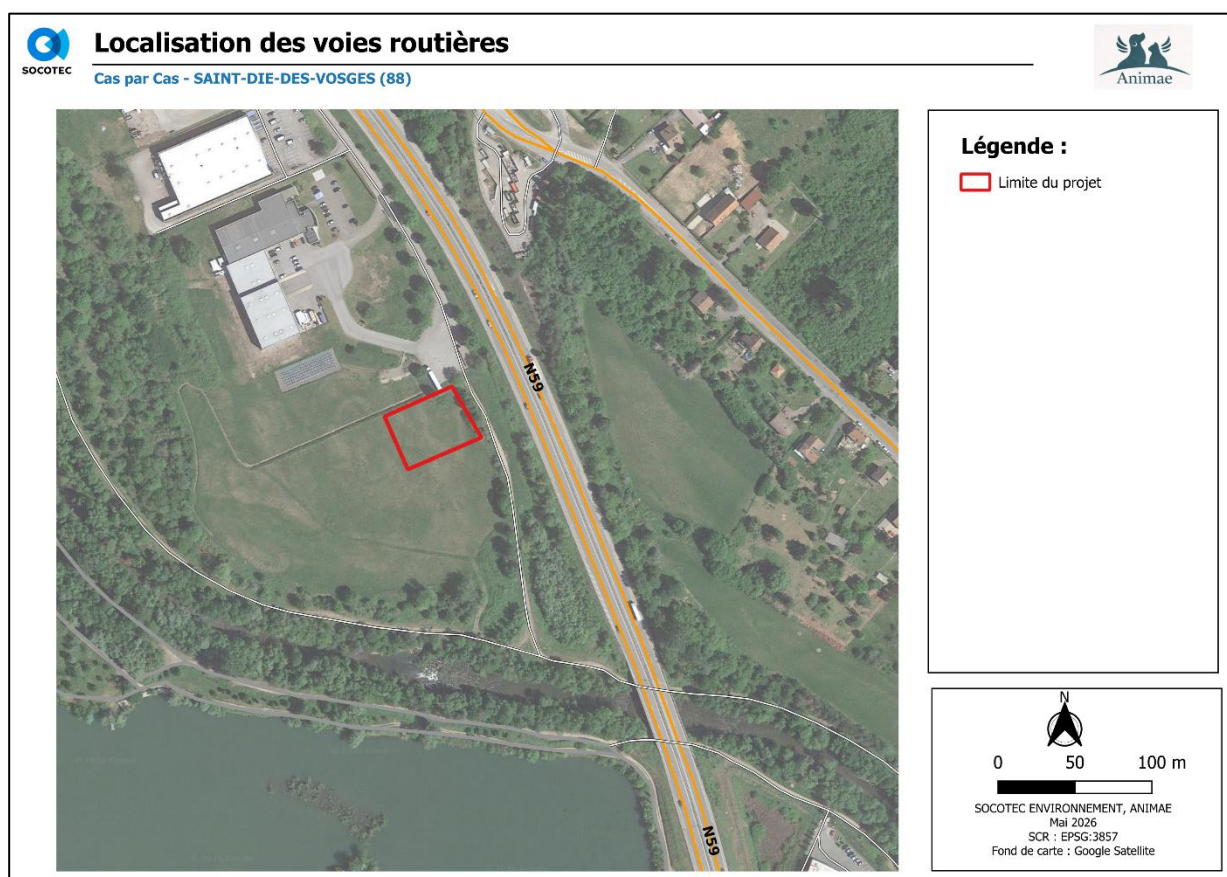


Figure 3 : Localisation des voies routières à proximité du site d'étude

L'accès au site s'effectuera par une entrée principale située au Nord-Est.

3.2 Principales installations et infrastructures prévues

Envisagé sur une parcelle de 3000 m², le site disposera des aménagements suivants :

- Un portail d'accès :
 - un portail principal depuis l'Avenue Pierre Mendès France.
- Des locaux sociaux et sanitaires (291 m²),
 - o Un hall d'accueil avec espace convivial,
 - o Deux salles de recueillement,
 - o Un bureau,
 - o Un espace crémation,
 - o Une chambre froide (-14°C)
- Des Infrastructures complémentaires (547 m²):
 - o Un bassin de rétention des eaux incendie, d'une capacité de 127 m³,
 - o Un bassin d'infiltration d'une capacité de 126 m³,

- Un espace stationnement pour les voitures et les vélos.
- Un parking de 7 places pour les véhicules légers (visiteurs et personnel).
- Des espaces verts traités (2154 m²)

3.3 Présentation des activités du site

3.3.1 Activité de crémation

L'activité principale du site consiste en l'incinération de petits animaux de compagnie. La capacité de crémation du site sera de 5 tonnes par an. L'installation est donc une installation de faible capacité. Le four crématoire sera installé dans l'espace crémation. (Cf : ANNEXE 1 : Plan du RDC)

ANNEXE 2 : Plan du Rez-de-chaussée

Le modèle de four a été choisi pour être en conformité aux exigences de la réglementation européenne et EC/1774/2002, amendement EC/808/2003 pour la combustion de carcasses entières ou restes d'animaux non transformés ainsi que les limites d'émissions atmosphérique stipulées dans l'article 26 de l'arrêté du 6 juin 2018.

Polluants	Valeur limite d'émission à chaque cheminée	
	pour les installations d'une capacité de moins de 10 tonnes par jour	pour les installations d'une capacité supérieure à 10 tonnes par jour (1)
poussières totales (mg/Nm ³)	100	10
monoxyde de carbone (mg/Nm ³)	100 150 (pour les installations de faible capacité)	25
composés organiques volatils non méthaniques (mg/Nm ³)	20 40 (pour les installations de faible capacité)	10
oxydes d'azote (mg/Nm ³)	500	175
chlorure d'hydrogène (mg/Nm ³)	100	10
dioxyde de soufre (mg/Nm ³)	300	30
total des métaux lourds (antimoine + arsenic + chrome + cobalt + cuivre + manganèse + nickel + plomb + vanadium) mg/Nm ³	5	0,5
cadmium + thallium (mg/Nm ³)		0,05
mercure (mg/Nm ³)		0,05
dioxines et furanes (2) (ng/Nm ³)	0,1	0,1
ammoniac (mg/Nm ³)		10

Tableau 2 : Limites d'émission atmosphériques (Article 26 de l'AMPG du 06/06/2018)

Les caractéristiques du four sont présentées en ANNEXE 3.

ANNEXE 3 : Fiches techniques du Four FTA70 Facultatieve Technologie

4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

4.1 Classement au titre des ICPE

4.1.1 Situation projetée

Le tableau ci-après présente la situation administrative projetée du site au regard des rubriques ICPE.

N° de Rubrique	ACTIVITES SOUMISES A AUTORISATION	Classement	Volume de l'activité	Rayon d'affichage
2740	Incinération de cadavres d'animaux, à l'exclusion des installations classées au titre de la rubrique 3650	A	Capacité de l'installation : Incinération de cadavres d'animaux : 5 tonnes par an	1

Tableau 3 : Situation des activités projetées

4.2 Positionnement vis-à-vis de la directive IED

Le site ne relèvera pas de la rubrique 3650 (Élimination ou recyclage de carcasses ou de sous-produits animaux), la quantité de cadavres incinérés étant inférieure au seuil de 10 tonnes par jour.

En conséquence, l'établissement ne sera pas soumis à la directive IED.

4.3 Positionnement vis-à-vis de la réglementation SEVESO

Compte tenu de la faible quantité des produits de nettoyage stockés sur le site, les installations ne seront pas concernées par les rubriques 4000. Le site ne sera pas concerné par la directive SEVESO.

4.4 Classement au titre de la loi sur l'eau

Conformément à l'article L181-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation environnementale doit également prendre en compte les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L214-3 du même Code.

Rubrique	Désignation des opérations	Classement	
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales en eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol : surface totale du projet et du BV naturel intercepté : 1. supérieure ou égale à 20 ha → A 2. supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha → D	Non-Classé	Emprise du projet : 3000 m²

Tableau 4 : Situation administrative au regard de la réglementation IOTA

Le site ne sera donc pas soumis à déclaration pour la rubrique 2.1.5.0.

4.5 Positionnement du projet vis-à-vis de l'annexe R122-2

Les projets relevant d'une ou plusieurs catégories énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas réalisé par l'autorité environnementale, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau. En application du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, les aménagements projetés dans le cadre du projet XXX, relèvent potentiellement des rubriques suivantes :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	POSITIONNEMENT DU PROJET
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)			
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article. c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (...). f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier. h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique. Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante (...).	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	a) Le projet relèvera du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2740 => Dépôt d'une demande d'examen au cas par cas (Cf ci-dessous).
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains			

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	POSITIONNEMENT DU PROJET
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m²	=> NON SOUMIS Surface de plancher < 10 000 m²
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m².	
	c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; -les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.		
48. Crématoriums		Toute création ou extension.	Concerné Le projet impliquera la création d'un crématorium pour animaux.

Tableau 5 : Situation administrative au regard de l'annexe 2 de l'article R122-2 du code de l'Environnement.

Positionnement par rapport à l'évaluation systématique.

Les cas relevant d'une évaluation systématique sont les suivants :

- Liés aux ICPE :
 - Entrée dans le champ IED d'une installation qui ne l'était pas ;
 - Nouvelle activité permanente ou augmentation de capacité d'une activité existante, dépassant un seuil IED ;
 - Entrée dans le champ SEVESO d'un établissement qui ne l'était pas ;
 - Extension d'une carrière de plus de 25 ha ;
 - Carrière précédemment soumise aux rubriques 2510.3 ou 2510.4 entrants dans le champ de l'autorisation ;
 - Augmentation du nombre de mâts de plus de 50 m d'un parc éolien terrestre ;
 - Augmentation de la puissance d'un parc éolien terrestre de plus de 20 MW, (avec uniquement des mâts entre 12 et 50 m) ;
 - Augmentation de la capacité d'un élevage bovin, conduisant à dépasser les 400 vaches laitières ou 800 animaux à l'engraissement, ou franchissant ces seuils ;

- Ou dépassement d'un seuil de la colonne « Évaluation environnementale systématique » du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Analyse du projet ANIMAE

- Le projet ne fait pas entrer le site dans le champ IED, ni dans celui de SEVESO,
- Le projet ne concerne pas une carrière,
- Il ne concerne pas un parc éolien terrestre,
- Il ne concerne pas un élevage bovin,
- Il ne dépasse pas d'autre seuil de l'évaluation environnementale systématique.

=> Le projet ne relève pas d'une « évaluation environnementale systématique ».

Positionnement par rapport à l'examen au cas par cas

L'examen au cas par cas porte sur l'ensemble du projet. En particulier, pour les rubriques « 1. ICPE » et « 48. Crématorium » de la nomenclature d'évaluation environnementale de l'article R.122-2, il s'applique en cas de :

- Nouvelle activité permanente ou augmentation de capacité d'une activité existante, dépassant un seuil d'enregistrement ou, à défaut, un seuil d'autorisation ;
- Extension d'une carrière de moins de 25 ha.
- Toute création ou extension d'un crématorium.

Analyse du projet ANIMAE :

- Le projet implique la création d'un crématorium pour animaux ;
- Il ne concerne pas une carrière.

=> Le projet relève donc de « l'examen au cas par cas ».

Les aménagements projetés par ANIMAE sont donc soumis au dépôt d'un CERFA de demande d'examen au cas par cas.

5. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

5.1 Voisinage du site

Le site d'implantation du projet ANIMAE est délimité géographiquement :

- À l'Est : par la route nationale RN59 à 30 mètres.
- Au Nord : par la rue Pierre Mendès France donnant accès au site ainsi que par l'entreprise SALVECO.
- À l'Ouest : par une zone enherbée ainsi qu'une zone boisée ;
- Au Sud : par la Meurthe en contre bas du site à environ 120 mètres.

5.2 Établissements sensibles

L'établissement sensible le plus proche du site est Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Charmes », à environ 550 mètres à l'Est du site.

L'habitation la plus proche est située à environ 160 m au nord-est du site, avenue de Verdun, à une altitude d'environ 334 m contre 326 m au niveau du site. Un talus culminant à environ 335 m est présent entre les deux, formant un écran topographique intermédiaire.

5.3 Environnement industriel

D'après la base de données des installations classées, la commune de Saint-Dié-des-Vosges est soumise au risque industriel. Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées dans un rayon d'1km autour du site et sont présentées ci-après.

Établissement	Régime ICPE	Régime Seveso / IED	Activité	Localisation vis-à-vis du projet
DECHETTERIE SAINT DIE DES VOSGES	Enregistrement	Non	Déchèterie communale	200 m au Nord-Est
LUCART SAS	Enregistrement	Non	Entrepôt	500 m au Nord
SALVECO	Enregistrement	Non	Laboratoire de chimie végétale	En limite Nord

Tableau 6 : Site ICPE à proximité du projet

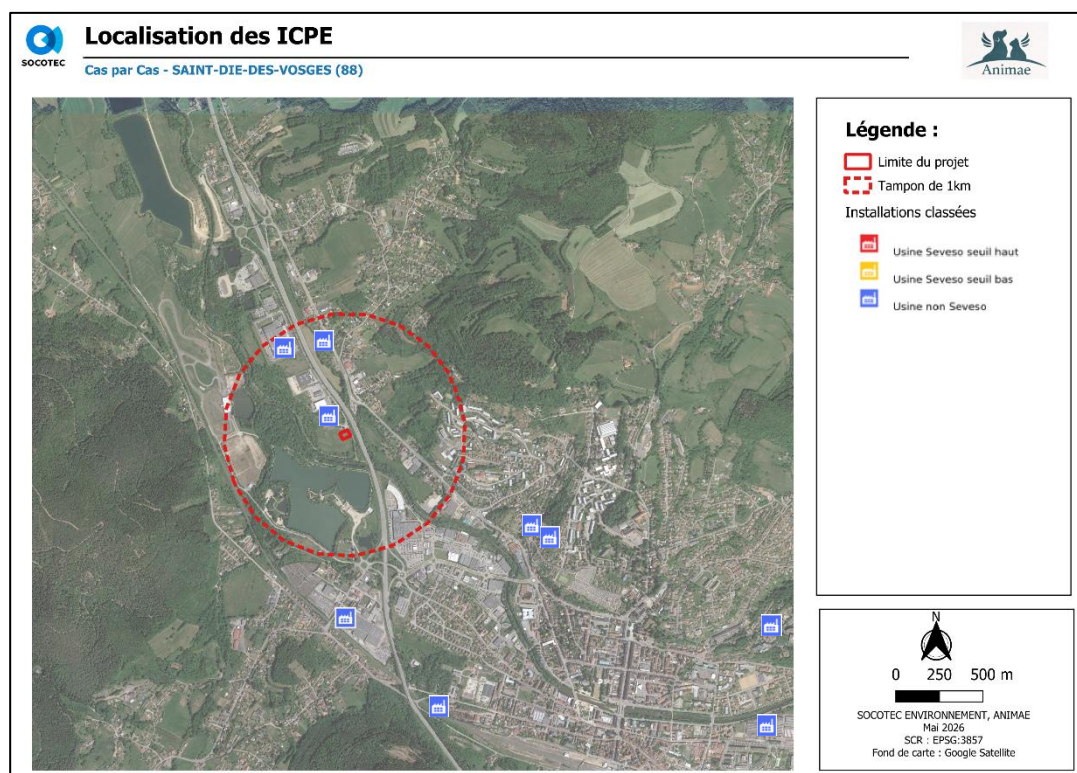


Figure 4 : Localisation des ICPE à proximité du projet

La commune de Saint-Dié-des-Vosges n'est pas concernée par l'implantation ou les périmètres des zones à risques d'établissements classés SEVESO.

5.4 Patrimoine culturel et historique

5.4.1 Monuments historiques

Un périmètre de protection de 500 mètres de rayon est institué autour de tout monument historique. Dans ce périmètre, « toute modification doit obtenir l'Accord des Bâtiments de France (ABF). Sont concernés tous travaux tels que construction nouvelle, la démolition, le déboisement, la transformation ou la modification de nature à en affecter l'aspect ».

L'atlas des patrimoines a mis en lumière plusieurs monuments historiques sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges

Commune	Monuments	Distance du monument par rapport aux limites de propriété du projet
SAINT-DIE-DES-VOSGES	Camp celtique de la Bure	3 000 mètres au Nord-Est
SAINT-DIE-DES-VOSGES	Cathédrale de Saint-Dié	2 000 mètres au Sud-Est
SAINT-DIE-DES-VOSGES	Château de Saint-Dié-des-Vosges	2 000 mètres au Sud-Est
SAINT-DIE-DES-VOSGES	Cure	2 000 mètres au Sud-Est
SAINT-DIE-DES-VOSGES	Eglise Notre-Dame	2 000 mètres au Sud-Est

Commune	Monuments	Distance du monument par rapport aux limites de propriété du projet
SAINT-DIE-DES-VOSGES	Fontaine	2 000 mètres au Sud-Est
SAINT-DIE-DES-VOSGES	Fontaine	2 000 mètres au Sud-Est
SAINT-DIE-DES-VOSGES	Maison du Docteur Gauthier	1 400 mètres à l'Est
SAINT-DIE-DES-VOSGES	Manufacture Claude et Duval	2 000 mètres au Sud-Est
SAINT-DIE-DES-VOSGES	Palais de la Galazière	2 000 mètres au Sud-Est
SAINT-DIE-DES-VOSGES	Temple maçonnique	3 270 mètres au Sud-Est
SAINT-DIE-DES-VOSGES	Usine Gantois	3 000 mètres au Sud-Est

Tableau 7 : Monuments historiques à proximité du projet

Il n'y a pas de monument historique à proximité immédiate du site du projet.

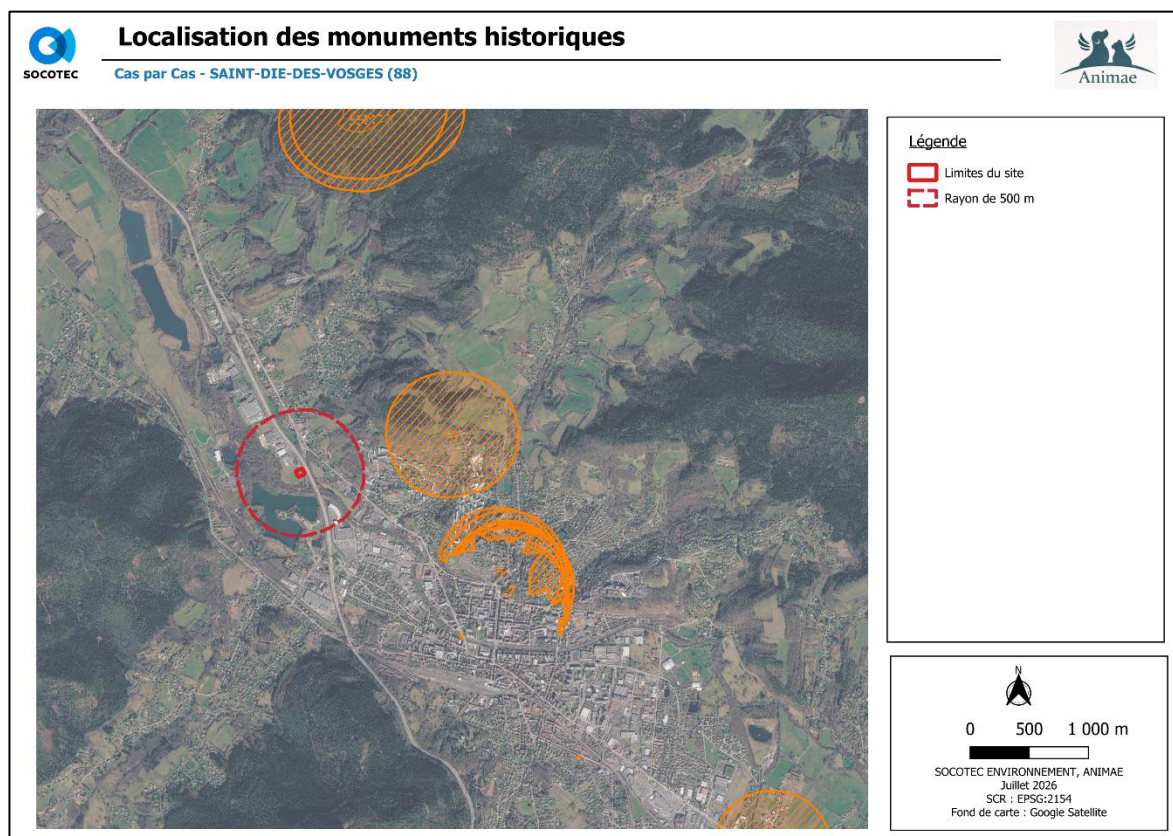


Figure 5 : Localisation des Monuments historiques à proximité du projet

5.4.2 Sites classés et inscrits

Il existe deux niveaux de protection :

- L'inscription : elle concerne soit des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit, constitue une mesure conservatoire avant un classement.
- Le classement : il offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

Commune	Site classés	Distance du monument par rapport aux limites de propriété du projet
SAINT-DIE-DES-VOSGES	La roche des Fées	4 000 mètres à l'Est
SAINT-DIE-DES-VOSGES	Les Roches des Corbeaux	3 000 mètres au Nord-Est
SAINT-DIE-DES-VOSGES	La roche Saint-Martin	2 300 mètres au Sud

Tableau 8 : Sites classés et inscrits à proximité du projet

Aucun site inscrit n'est présent sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges

5.4.3 Sites patrimoniaux remarquables

Le centre-ville de Saint-Dié-des-Vosges situé à 800m à l'Est du site est classé au titre des sites patrimoniaux remarquables (Arrêté ministériel du 12 février 2020)

6. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL – LES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE

6.1 Les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF terrestres les plus proches du projet d'étude sont :

- ZNIEFF I : "Prairies de la Meurthe à Saint-Michel-sur-Meurthe" à 1 600 mètres au Nord,
- ZNIEFF I : "La madeleine à Saint-Dié-des-Vosges et le bois de la famille à Taintrux" à 1 400 mètres au Sud-Ouest ;
- ZNIEFF I « Forêt domaniale de Mortagne » à 4,2 km à l'Ouest du projet
- ZNIEFF II : "Vallée de la Meurthe de la source à Nancy" incluant le projet.
- ZNIEFF II : « Massif Vosgien » à 800 mètres à l'Ouest du site.

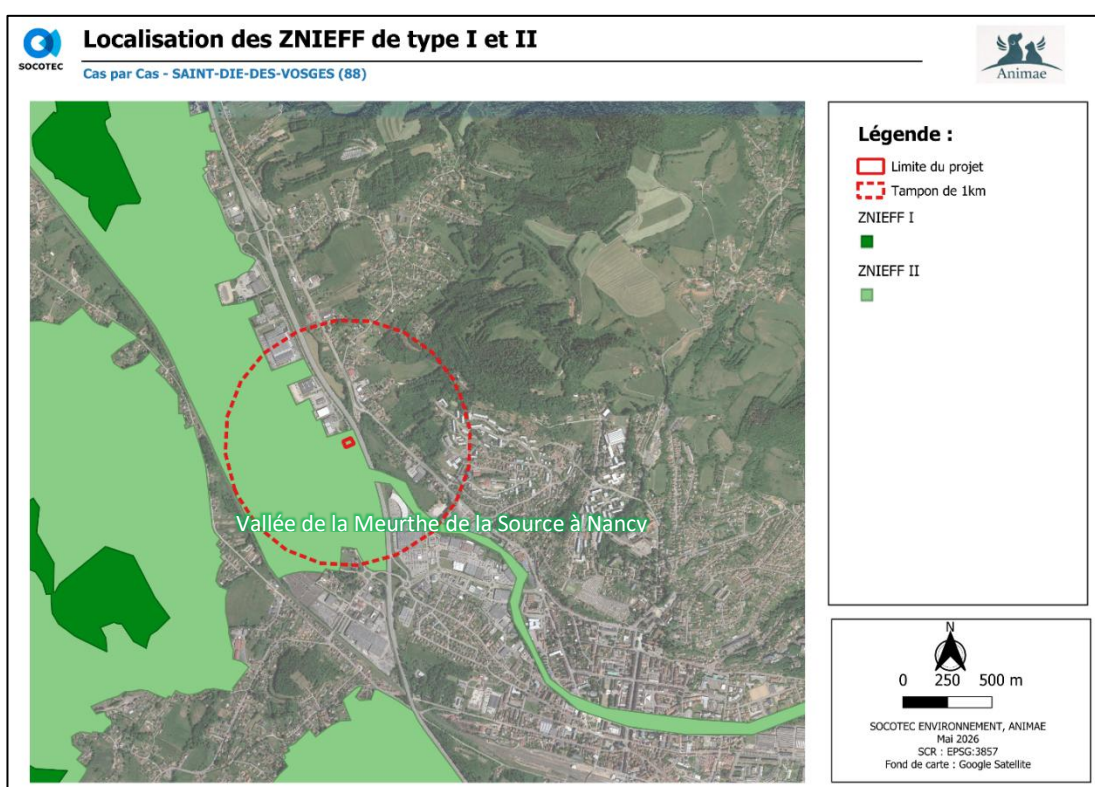


Figure 6 : Cartographie des ZNIEFF

Le projet sera implanté au sein de la ZNIEFF II : "Vallée de la Meurthe de la source à Nancy"

6.2 Natura 2000

Situation à proximité du projet d'étude :

Réseau	Sites classés	Distance du site Natura 2000 par rapport aux limites de propriété du projet
Directive Oiseaux	Massif vosgien	5 300 mètres au Nord
Directive Habitats	Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint-Jean	3 500 mètres à l'Ouest

Tableau 9 : Site Natura 2000 à proximité du projet

Aucun site Natura 2000 n'est situé à proximité du site. Le site le plus proche est situé à 3500 m à l'Ouest du projet.

6.3 Zone Importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Aucune Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux n'est située à proximité du site.

6.4 Les zones humides protégées

6.4.1 Convention de RAMSAR

Aucune zone humide protégée par la convention RAMSAR n'est référencée dans le secteur.

6.4.2 Zones humides réglementaires (arrêté du 01 octobre 2009)

Au regard des sondages réalisés et dont les conclusions sont présentées en ANNEXE 4, le projet ne se situe pas en zone humide.

ANNEXE 4 : Rapport d'identification des zones humides au sens de la réglementation en vigueur

6.5 Réserves naturelles

La commune de Saint-Dié-des-Vosges n'est pas concernée par les périmètres des réserves naturelles.

6.6 Parcs naturels

La commune de Saint-Dié-des-Vosges n'est pas concernée par les périmètres des parcs naturels.

6.7 Arrêté de Protection de Biotope (APB)

Aucun arrêté préfectoral de protection du biotope ne concerne le ban communal de Saint-Dié-des-Vosges

7. DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

Un pré-diagnostic écologique Faune, Flore et Habitats naturels a été réalisé par SOCOTEC ENVIRONNEMENT afin de caractériser les sensibilités écologiques du secteur d'implantation du projet et d'identifier les potentialités d'accueil des différents groupes faunistiques et floristiques.

Les investigations, réalisées en période hivernale, ont permis de caractériser les habitats présents et d'évaluer les enjeux écologiques potentiels associés. Le contexte écologique général du secteur est considéré comme modéré.

L'emprise du projet est principalement constituée d'une prairie mésique, habitat commun ne présentant pas d'enjeu intrinsèque de conservation particulier. Un enjeu potentiel modéré lui est néanmoins attribué en raison de sa fonctionnalité possible comme zone d'alimentation pour certaines espèces d'oiseaux.

Les enjeux potentiellement plus élevés identifiés par le pré-diagnostic concernent principalement les habitats arbustifs et boisés présents dans le périmètre rapproché du projet, susceptibles d'être utilisés pour la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux et, pour certains d'entre eux, par la Coronelle lisse.

Les conclusions du pré-diagnostic écologique sont présentées en Annexe 5.

ANNEXE 5 : Pré-diagnostic écologique Faune Flore et Habitats naturels

7.1 Qualité de l'air

Selon ATMO Grand Est, la qualité de l'air dans les Vosges est jugée bonne, avec des concentrations en polluants très inférieures aux seuils réglementaires.

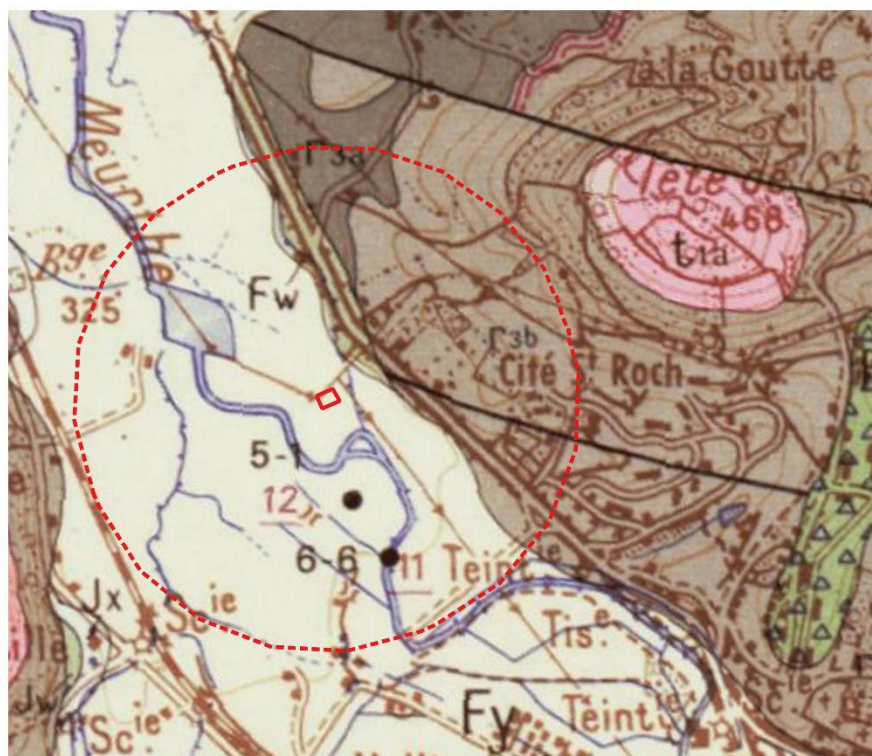
7.2 Topographie

Le projet est prévu dans la zone industrielle de Hellieul 4, sur les parcelles cadastrales n°223 et 243, dont l'altitude est de 326 mètres en NGF.

7.3 Géologie

D'après la carte géologique du BRGM, le site d'étude est implanté majoritairement sur les alluvions récentes de la vallée de la Meurthe (Fw). Ces formations quaternaires sont constituées d'un assemblage hétérogène de galets, graviers, sables et limons déposés par les écoulements fluviaux successifs. Elles forment une couverture meuble d'épaisseur variable reposant sur le substratum plus ancien des versants environnants.

Les terrains bordant le site correspondent à des formations plus anciennes affleurant sur les coteaux, composées de roches sédimentaires du Trias et localement de formations volcaniques ou détritiques identifiées sur la feuille géologique de Saint-Dié-des-Vosges. Ces formations constituent le socle encaissant de la vallée et sont recouvertes dans les secteurs bas par les dépôts alluviaux récents.



Légende

- Limites du projet
- Tampon de 1 km



0 100 200 m

SOCOTEC ENVIRONNEMENT, ANIMAE
Juin 2026
SCR : EPSG:3857
Fond de carte : Carte géologique BRGM

Figure 7 : Extrait de la carte géologique de Saint-Dié-des-Vosges (source BRGM, carte géologique)

A l'échelle communale, la consultation de la base de données InfoTerre du BRGM a révélé la présence d'une masse d'eau souterraine. Il s'agit de la masse d'eau codifiée FRCG114, dite « Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents », classée comme un aquifère de niveau 1.

Son écoulement est majoritairement libre.

7.4 Réseaux hydrographiques

Les principaux cours d'eau à proximité du site sont les suivants :

- La Meurthe située à 120 mètres au Sud du site ;
- La Taintroué située à 500 mètres à l'Ouest.

7.5 Sites et sols pollués

D'après les données Géorisques, 16 sites pollués ou potentiellement pollués sont répertoriés à moins de 1000 mètres du projet ANIMAE

Numéro CASIAS	Nom et Raison Social	Activités	Etat	Date de début d'activité	Date de cessation d'activité	Localisation par rapport au projet
LOR880240	Ets GRAWAY et Cie,	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) G45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Non connu	10/03/1970	Non connu	266 m au Nord
LOR8894618	ETS KNOBEL et CIE	C27.90Z - Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non)	Non connu	30/03/1961	Non connu	376 m au Nord
LOR8804604	SA SAINT-DIE Distribution Centre Commercial LECLERC	D35.45Z - Compression, réfrigération	Non connu	21/04/1981	Non connu	372 m au Nord
LOR8804519	BASE INTERMARCHE de SAINT-DIE SA	C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques D35.45Z - Compression, réfrigération V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Non connu	07/06/1993	Non connu	550 m au Nord-Ouest
LOR8804524	Garage THOUZET Raymond	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) G45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Non connu	26/02/1975	Non connu	950 m au Nord-Ouest
LOR8801127	SA des ETS DERREY	B08.12Z - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin C23.7 - Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage)	Non connu	24/08/1964	Non connu	370 m au Sud
LOR8804603	STE EUROPEENNE des Supermarchés	D35.45Z - Compression, réfrigération	Non connu	08/09/1976	Non connu	370 m à l'Est
LOR8804611	STE BEYLSTEIN- ROUSSELOT- MICHEL et CIE	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	En arrêt	20/06/1980	Non connu	370 m à l'Est

Numéro CASIAS	Nom et Raison Social	Activités	Etat	Date de début d'activité	Date de cessation d'activité	Localisation par rapport au projet
LOR8804542	EUROGEST SA	C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Non connu	30/08/1991	Non connu	850 m au Sud
LOR8804574	GIOVINAZZO Salvatore	C16.23Z - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	Non connu	24/12/1980	Non connu	730 m au Sud
LOR8804541	MEA INDUSTRIES (Métal Applications FRANCE)	C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Non connu	15/03/1994	Non connu	1000 m au Sud
LOR8804645	SAINT DIEDIS SA Centre Commercial E. LECLERC	C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques D35.45Z - Compression, réfrigération G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Non connu	10/03/1999	Non connu	700 m au Sud-Est
LOR8804563	STE Centre Automobile Régional des Vosges SA Concessionnaires CITROEN	G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Non connu	22/03/1993	Non connu	850 m au Sud-Est
LOR8804505	STE AUTOTECHNICK	G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Non connu	26/10/1992	Non connu	900 m au Sud-Est
LOR8802197	GRAND GARAGE CENTRAL SCHAEFER "PEUGEOT" Relais Saint-Roch	G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	En arrêt	22/07/1970	Non connu	630 m au Sud Est
LOR8804517	l'Union des Coopérateurs de Lorraine	D35.45Z - Compression, réfrigération	Non connu	10/08/1984	Non connu	630 m au Sud Est

Tableau 10 : Synthèse des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 1 km autour du projet

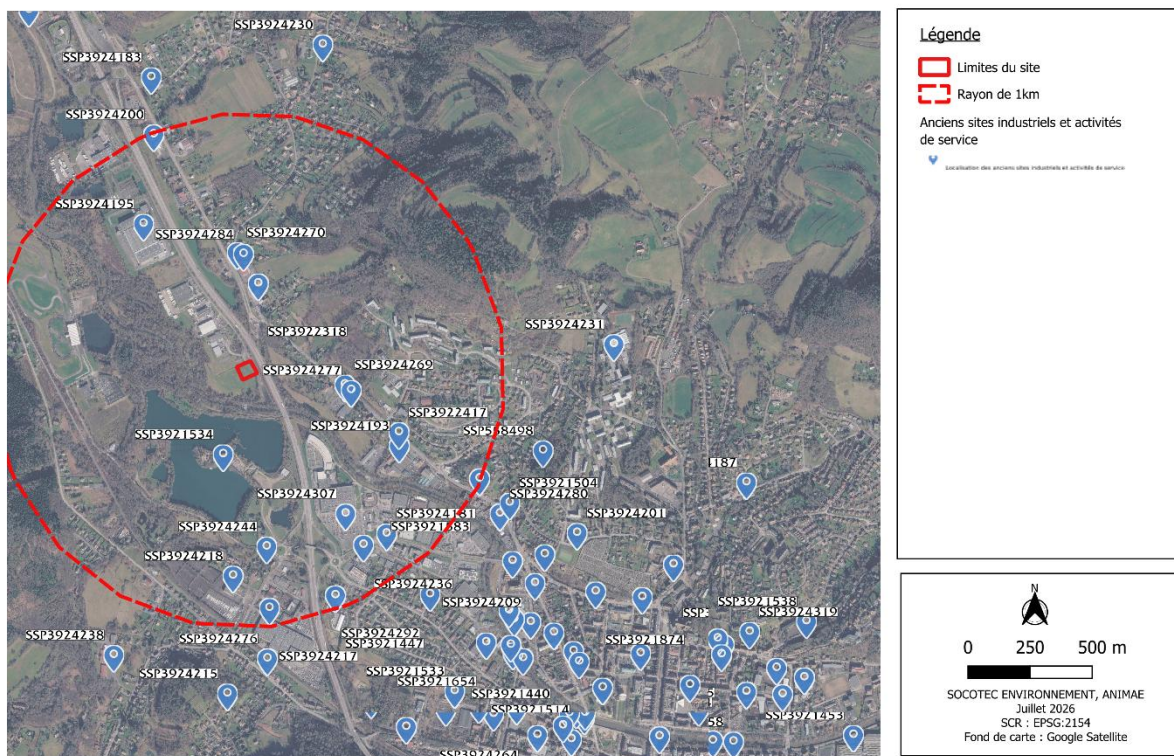


Figure 9 : Cartographie des sites et sols pollués autour du projet ANIMAE

7.6 Ressource en eau

Le site sera raccordé au réseau de distribution public de la commune de Saint-Dié-des-Vosges. Cette alimentation sera équipée d'un disconnecteur sur l'alimentation générale, empêchant tout retour d'eau. La consommation d'eau restera relativement faible et concernera uniquement :

- les besoins sanitaires,
- ainsi que les opérations liées aux lavages des locaux.

La présence de deux employés sur le site entraînera une consommation d'eau limitée, qui restera faible à l'échelle du territoire.

7.7 Gestion des eaux usées et des eaux pluviales

Les rejets aqueux seront constitués :

- Des eaux pluviales de toitures et de voiries ;
- Des eaux usées constituées par les eaux des installations sanitaires ;
- Des eaux usées industrielles générées par les activités de lavages de locaux ;
- Des eaux d'extinction incendie.

Le crématorium sera doté d'un réseau séparatif.

7.7.1 Eaux sanitaires

Le site sera raccordé au réseau d'assainissement collectif pour les eaux sanitaires.

Les eaux seront traitées par la station d'épuration de Saint-Dié-des-Vosges.

7.7.2 Eaux usées industrielles

Les seules eaux usées industrielles correspondront aux eaux liées à l'activité de lavage des locaux.

Les eaux issues du lavage des locaux (morgues, fours et salle funéraire), susceptibles de contenir des fluides biologiques, seront collectées et dirigées vers une cuve dédiée.

Ces effluents seront ensuite pris en charge à une fréquence adaptée par une entreprise spécialisée, en vue de leur évacuation et de leur traitement dans une filière agréée.

7.7.3 Eaux pluviales

La surface aménagée du site comprendra 346 m² de voiries et 291 m² de toitures. Une partie des surfaces de circulation, représentant 75 m², sera réalisée en pavés drainants.

Les eaux pluviales de toiture, considérées comme non susceptibles d'être polluées par l'activité du site, seront collectées séparément et dirigées vers le dispositif de gestion des eaux pluviales prévu sur la parcelle.

Les eaux pluviales issues des zones de circulation et de stationnement feront l'objet d'une gestion adaptée à leur niveau de risque de pollution, conformément aux dispositions de l'article 43 de l'arrêté du 2 février 1998. Ces eaux seront également récupérées afin d'assurer l'alimentation en eau des cultures présentes sur le site.

Le réseau de collecte des eaux pluviales du site permettra de recueillir l'ensemble des eaux pluviales en situation normale mais également les autres fluides déversés en situation accidentelle.

7.7.4 Gestion des eaux d'extinction incendie

Le confinement des effluents et des eaux d'extinction produites en cas de sinistre sera assuré au sein d'un bassin de rétention, d'un volume de 127m³, géré à vide en permanence. Ce dernier sera dimensionné pour répondre aux besoins de confinement de l'ensemble du site.

Il sera muni d'une vanne de sectionnement en sortie, maintenue en position « ouverte » en fonctionnement normal.

Le bassin de rétention sera dimensionné pour assurer un confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie conformément au guide technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions et des eaux d'extinction ».

7.8 Contexte sonore

La commune de Saint-Dié-des-Vosges est concernée par l'arrêté préfectoral n°037/2023/DDT du 8 février 2023 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières du réseau routier et du réseau ferroviaire dans le département 88 (4ème échéance).

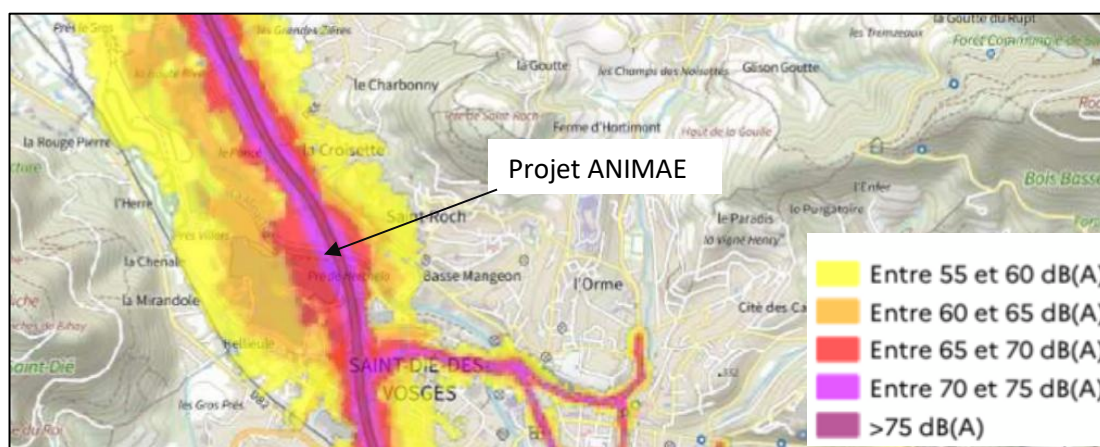


Figure 10 :

Environnement sonore du site (bruit routier) (Source Direction Départementale des Territoires des Vosges)

Le projet est situé dans une zone concernée par le risque bruit

8. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Selon la base de données Géorisques, le projet est situé sur une zone exposée à des risques naturels et technologiques. Cette base de données recense les risques suivants :

Commune	Risques Technologiques	Risques Naturels
Saint-Dié-des-Vosges	Installations Industrielles Pollution des sols	Remontée de nappe Inondation Sismicité Mouvement de terrain Radon

Tableau 11 : Risques exposant le projet

8.1 Risques naturels

Le site d'implantation est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations.

8.1.1 Remontée de nappe

Selon le site Géorisques, la commune de Saint-Dié-des-Vosges est exposée à l'aléa de « Remontée de nappe ».

Le site d'étude est situé en zone d'aléa faible pour le risque de remontée de nappe.

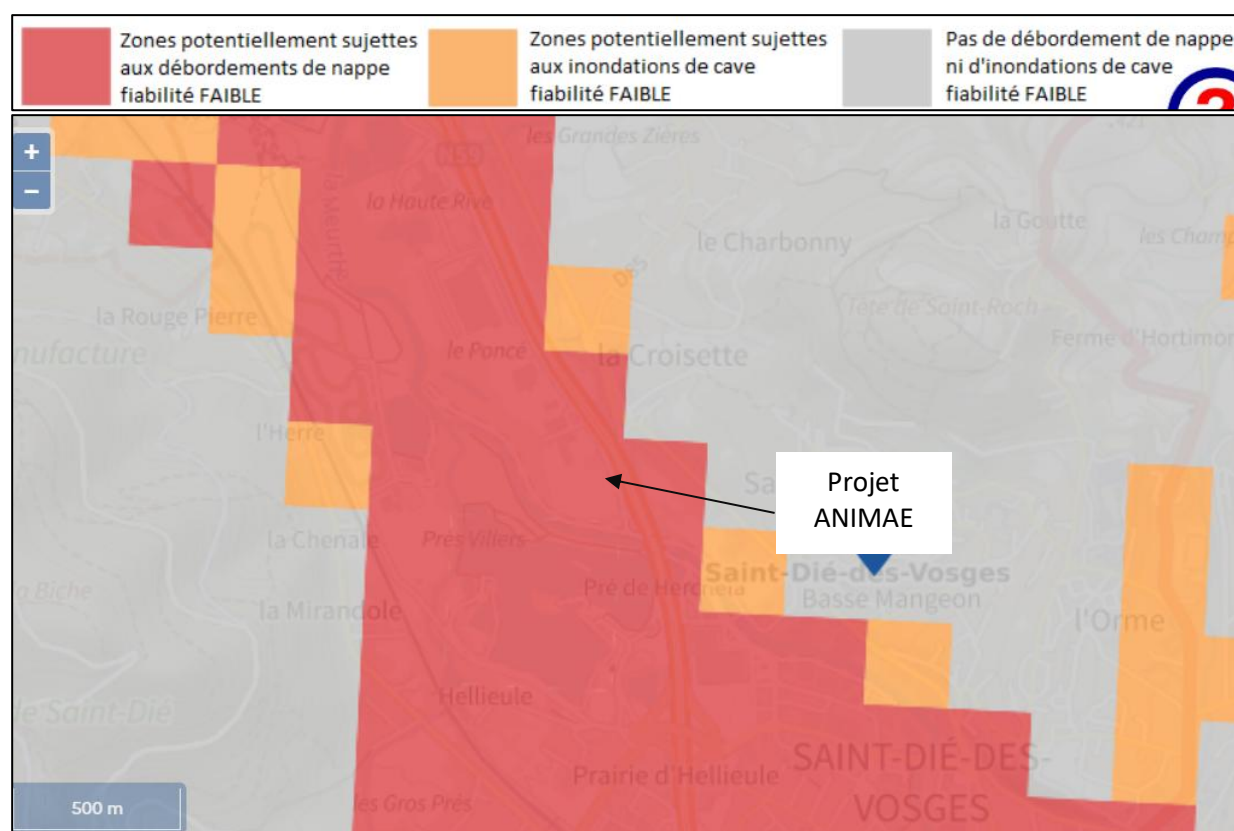


Figure 11 : Cartographie de l'aléa « Remontée de nappe » (source : Géorisques)

8.1.2 Inondation

La commune est concernée par un PPRI. Le site n'est pas localisé dans une zone inondable

8.1.3 Sismicité

Le site d'étude est localisé en zone de sismicité modérée.

8.1.4 Mouvement de terrain

D'après les informations disponibles sur le site Géorisques, la commune de Saint-Dié-des-Vosges n'est pas exposée à un risque de mouvements de terrain. Elle n'est pas concernée par un PPRN Mouvement de Terrain.

Toutefois, quatre événements de ce type ont été observés historiquement sur le site d'étude.

8.1.5 Radon

Le site d'étude est localisé en zone de radon importante

8.1.6 Retrait et gonflement des argiles

Selon le site Géorisques, la commune de Saint-Dié-des-Vosges est exposée à l'aléa de « Retrait et gonflement des argiles ».

Le site d'étude est situé en zone d'aléa faible pour le risque de remonté de retrait et gonflement des argiles

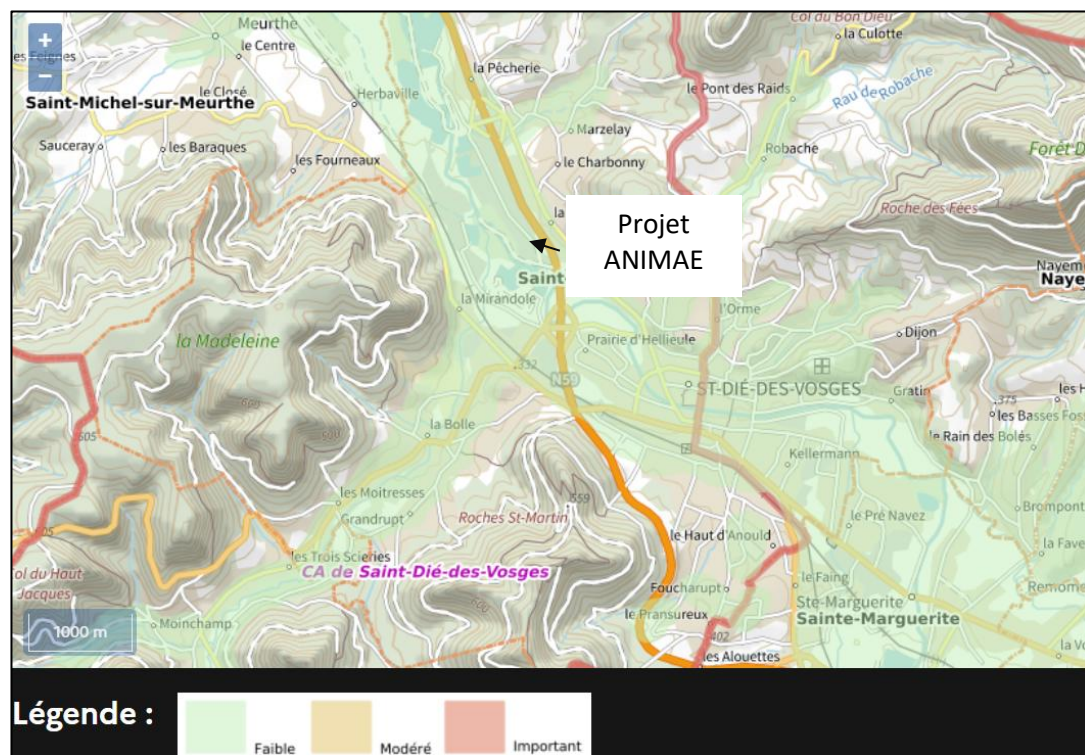


Figure 12 : Cartographie de l'aléa « Retrait et gonflement des argiles » (source : Géorisques)

8.2 Risques technologiques

8.2.1 Installations Industrielles

La commune de Saint-Dié-des-Vosges est concernée par la présence sur son territoire d'installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à proximité du projet ANIMAE est présentée au § 5.3.

Selon la base de données Géorisques, la commune de Saint-Dié-des-Vosges n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

8.2.2 Transport de matières dangereuses par canalisations

La commune de Saint-Dié-des-Vosges est entourée par une canalisation de gaz naturel.

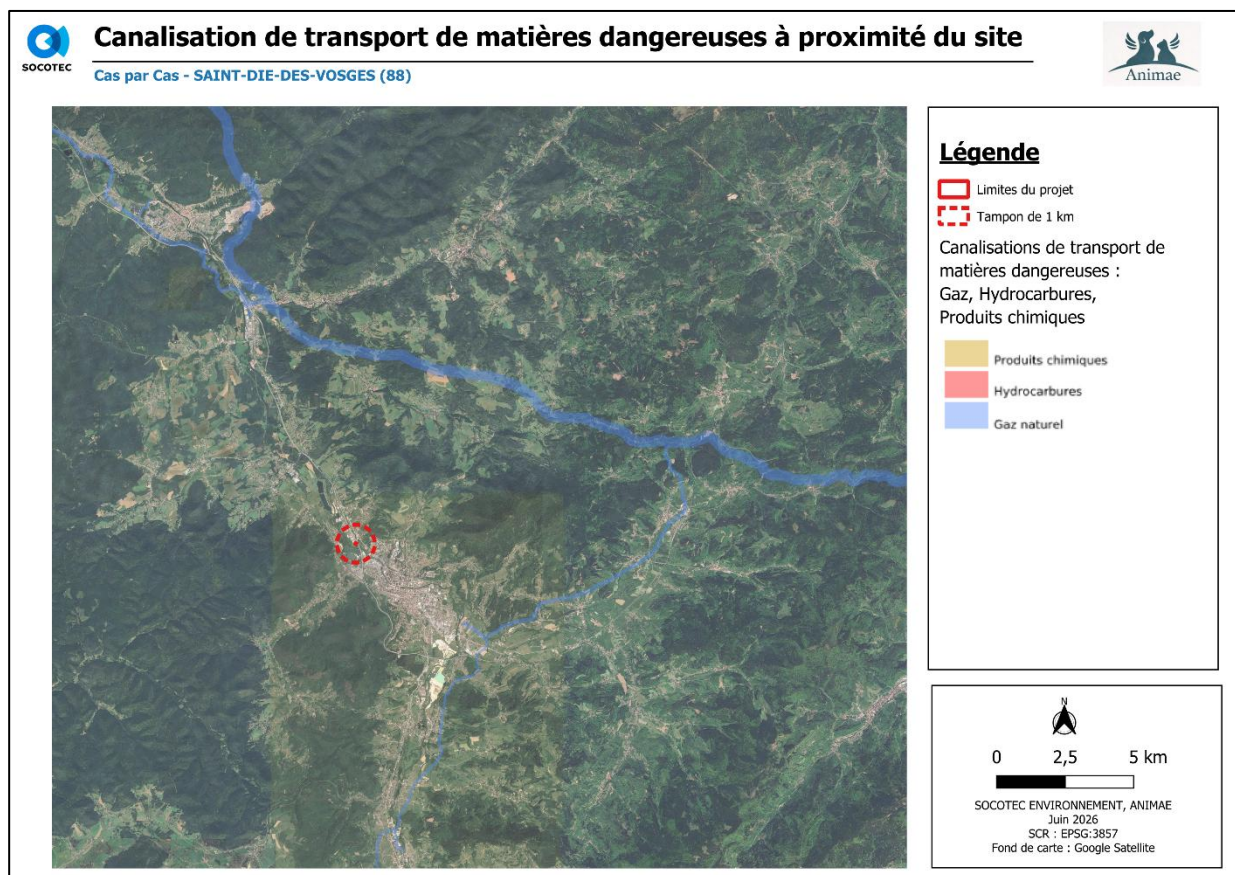


Figure 13 : Canalisation de transport de matières dangereuses à proximité du site du projet (source : Géorisques)

Néanmoins, le site d'étude n'est pas concerné par cette servitude.

9. SYNTHÈSE ET EVALUATION DES ENJEUX AU REGARD DE L'ÉTAT INITIAL

Le tableau suivant présente, pour chaque composante de l'environnement, les enjeux environnementaux au regard de son état initial.

CATÉGORIES	Niveau des enjeux au regard de l'état initial	SYNTHÈSE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX
MILIEU PHYSIQUE		
Contexte climatique	Enjeu Modéré	Climat océanique à semi-continental, avec des étés chauds et des hivers rigoureux. Les événements climatiques extrêmes restent rares, mais le changement climatique pourrait accentuer les sécheresses et inondations.
Topographie	Enjeu Négligeable	Absence de contrainte particulière. Zone d'étude sans sensibilité spécifique.
Géologie	Enjeu Faible	Alluvions quaternaires supérieures (galets, graviers, sables et limons). Sols fertiles mais sensibles à l'érosion. Présence de sites BASIAS et BASOL à proximité. Site nouveau
Eaux souterraines et usage de l'eau souterraine	Enjeu Modéré	Masse d'eau souterraine : FRCG114, dite « Alluvions de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents », classée comme un aquifère de niveau 1 Site hors des périmètres de protection des captages communaux.
Eaux superficielles	Enjeu Faible à modéré	Cours d'eau (la Meurthe) localisé à proximité du site. Qualité de l'eau de la Meurthe à Saint-Dié-des-Vosges correcte
Qualité de l'air	Enjeu modéré	Qualité de l'air globalement satisfaisante. Dépassements ponctuels d'oxydes d'azote. Valeurs inférieures aux seuils critiques pour la santé humaine. Impact possible sur la végétation et les populations sensibles. Environnement atmosphérique relativement sain avec pics saisonniers hivernaux.
RISQUES MAJEURS		
Risques naturels	Enjeu Faible	Risque foudre : faible Mouvements de terrain : risque potentiel, observé historiquement Retrait et gonflement des argiles : aléa faible Inondation : site situé hors zone à risque Risque sismique : modéré
Risques technologiques	Enjeu Faible	Présence d'ICPE sur la commune, soumises à autorisation et à enregistrement. Absence d'installations SEVESO. Transports de matières dangereuses par voie routière et par canalisation.
MILIEU NATUREL		

CATÉGORIES	Niveau des enjeux au regard de l'état initial	SYNTHÈSE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX
Paysage	Enjeu Faible	Site ICPE nouveau situé dans la ZAC. Site situé hors d'un périmètre de protection de monuments historiques.
Zonages patrimoniaux d'intérêt écologique	Enjeu Fort	3 ZNIEFF à proximité du site. Site implanté au sein d'une ZNIEFF. Aucune Zone Humide à proximité du site. Aucun site Natura 2000 recensé dans un rayon de 3 km. Site ICPE nouveau, situé dans une zone industrielle.
PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine historique, culturel et archéologique	Enjeu Faible	Site situé hors des périmètres de protections de monuments historiques.
MILIEU HUMAIN		
Occupation des sols, population	Enjeu modéré	Nouveau projet Zones d'habitations proches du site. Etablissements recevant du public à proximité.
Axes de communication, trafic	Enjeu Faible	Site situé en zone urbanisée. Trafic quotidien inférieur à 30 000 véhicules/jour sur la RN59 Trafic journalier du site entre 5 et 10 véhicules
Documents d'urbanisme	Enjeu Faible	La commune de Saint-Dié-des-Vosges est régie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et habitat (PLUiH) de la communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges Les aménagements du projet ANIMAE n'impliquent pas une modification du PLUi en vigueur.
Environnement sonore	Enjeu Fort	Niveaux sonores ambiants résiduels liés à la localisation du site (zone urbaine et proximité d'une voie rapide). PPBE – voie rapide sur la commune : site situé dans le seuil sonore de 65-70 dB. Sources principales : circulation routière et autres activités urbaines de Saint-Dié-des-Vosges
Servitudes d'utilité publique et réseaux	Enjeu Faible	Absence de servitudes. Site nouveau.

Tableau 12 : Synthèse des enjeux

10. INCIDENCES TEMPORAIRES DU PROJET EN PHASE CHANTIER

10.1 Phases opérationnelles de construction du projet

10.1.1 Phasages des travaux

Une demande de permis de construire sera déposée dans le cadre du projet

Les dates prévisionnelles de démarrage et de fin des travaux pour chaque étape du projet sont détaillées ci-dessous :

	Période prévisionnelle *
Terrassement et travaux de voiries et réseaux divers	1er trimestre 2027
Fondations et gros œuvre	2ème trimestre 2027
Aménagements paysagers et finitions	3ème trimestre 2027
Mise en service	1er trimestre 2028

* Les dates sont indicatives et pourront évoluer en fonction de contraintes techniques, réglementaires ou organisationnelles.

10.2 Incidences

Le projet pourra entraîner pendant la durée du chantier plusieurs impacts temporaires :

- Un impact visuel lié à la présence sur site, d'engins de chantier, de matériels et de zones de stockage de matériaux ;
- Des émissions atmosphériques, notamment des gaz d'échappement produits par la circulation des engins et véhicules transportant les matériaux ;
- Un risque de pollution des sols, sous-sols et eaux superficielles, principalement lié à d'éventuels déversements accidentels de produits polluants utilisés sur le chantier ;
- Un trafic de véhicules, lié au transport de matériaux, au déplacement des engins, au personnel des entreprises et à l'évacuation des déchets ;
- La gestion des déchets, qui seront triés et dirigés vers des centres de valorisation adaptés selon leur nature ;
- Des émissions sonores générées par la réalisation des travaux.

Ces impacts seront toutefois limités dans le temps, correspondant à la période effective des travaux.

10.2.1 Incidence sur le paysage

Les principales mesures mises en œuvre seront :

- ⇒ Organisation d'un phasage des travaux pour limiter l'étendue des zones impactées simultanément.
- ⇒ Regroupement et organisation des zones de stockage.
- ⇒ Information des riverains et parties prenantes du calendrier des travaux.
- ⇒ Installation d'une signalisation claire sur le chantier pour expliquer les étapes.

10.2.2 Impact sur la ressource en eau

Aucun prélèvement sur le milieu naturel ne sera effectué dans le cadre des travaux. L'eau nécessaire au chantier sera issue du réseau AEP.

10.2.3 Incidence sur le sol, le sous-sol et les eaux superficielles

Les dispositions suivantes seront prises :

- ⇒ Interdiction de réaliser les opérations d'entretien des engins sur le chantier.
- ⇒ Stockage des produits sur des aires étanches et/ou sur rétentions.
- ⇒ Enlèvement régulier des déchets générés par le chantier.
- ⇒ Délimitation des zones de stockage.
- ⇒ Formation du personnel aux consignes de stockage et aux procédures en cas de déversement accidentel.
- ⇒ Mise à disposition des kits anti-pollution à proximité des engins.
- ⇒ Maintien des engins en parfait état de fonctionnement.
- ⇒ Organisation des aires de stationnement afin de limiter les risques d'accidents, avec matérialisation des zones dédiées.

10.2.4 Incidence sur l'air

Les principales mesures mises en œuvre seront :

- ⇒ Utilisation d'engins et matériels respectant la réglementation en vigueur (visite technique, entretien régulier, ...).
- ⇒ Arrêt des machines non utilisées.
- ⇒ Limitation de la vitesse de circulation.
- ⇒ Rationalisation des livraisons et des transports.

10.2.5 Incidence sur le trafic routier

Les principales mesures seront :

- ⇒ Interdiction de stationner en dehors des zones identifiées.
- ⇒ Circulation limitée aux heures de jour et aux jours ouvrables.

10.2.6 Nuisances sonores

Les principales mesures préventives comprennent :

- ⇒ Moteurs des engins équipés selon les normes en vigueur.
- ⇒ Réalisation des travaux uniquement en période diurne avec limitation de la durée des interventions.
- ⇒ Mise en place de mesures correctives en cas de plaintes des riverains.

10.2.7 Incidence sur la biodiversité

Les principales mesures préventives comprennent :

- ⇒ L'éclairage nécessaire au chantier sera limité aux stricts besoins de sécurité et d'exploitation. Les dispositifs d'éclairage seront orientés vers les zones de travaux et maintenus au sein de l'emprise du projet, de manière à éviter toute diffusion lumineuse vers les espaces naturels périphériques et les secteurs sensibles pour la faune
- ⇒ Réalisation des travaux en limitant les interventions pendant les périodes les plus sensibles pour la faune, notamment la période de reproduction des oiseaux. (Entre mars et juillet).
- ⇒ Des précautions seront prises en phase travaux afin d'éviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes présentes à proximité de l'aire d'étude, notamment la Renouée du Japon identifiée au sein de l'aire d'étude immédiate. Les opérations de terrassement, de déplacement des terres et de circulation des engins seront réalisées de manière à limiter le transport de fragments végétatifs ou de terres susceptibles de contenir des rhizomes. Des mesures de nettoyage des engins pourront être mises en œuvre avant leur sortie de la zone d'intervention afin d'éviter la propagation de l'espèce vers d'autres secteurs.

10.3 Modalités de suivi en phase chantier

Pendant le déroulement des travaux, le maître d'oeuvre, INGELOR, assurera un suivi des travaux par :

- La coordination des entreprises sur des points concernant l'environnement (synchronisation des interventions pour minimiser les impacts, organisation des moyens techniques...),
- La vérification du niveau d'information sur les enjeux environnementaux portés à la connaissance des intervenants du chantier, par des entretiens informels et inopinés sur le site,
- La vérification de la mise en œuvre des engagements pris par les entreprises pour la protection de l'environnement (cahier des charges), lors de contrôles planifiés ou inopinés,
- La vérification du niveau et de la suffisance des moyens mis en place pour assurer le respect de ces engagements, y compris ceux prévus pour faire face à une situation d'urgence (ex : pollution accidentelle),
- La tenue des réunions de chantier nécessaires avec les intervenants concernés.

Tout intervenant sur le chantier devra être informé des infractions ou des risques constatés susceptibles d'être dommageables pour l'environnement :

- les entreposages sauvages,
- les négligences involontaires ou volontaires,
- les accidents,
- Les dysfonctionnements évidents...

11. INCIDENCES DU PROJET ANIMAE EN PHASE D'EXPLOITATION

11.1 Incidence sur l'occupation des sols

11.1.1 Situation projetée

Le projet entraînera l'occupation d'une partie du terrain actuellement non bâti pour l'implantation des bâtiments, des voiries et des aménagements nécessaires à l'exploitation. Cette évolution conduira à une modification locale de l'occupation des sols, sans remettre en cause la vocation de la zone d'implantation.

11.1.2 Mesures ERC

Les mesures ERC prévues pour limiter l'impact du projet sur l'occupation des sols sont les suivantes :

Éviter :

- L'implantation du projet a été définie de manière à limiter l'emprise au sol au strict nécessaire et à éviter toute consommation foncière supplémentaire.
- Les bâtiments, voiries et réseaux ont été regroupés afin de préserver les surfaces non aménagées et d'éviter le morcellement des espaces.

Réduire :

- Les surfaces imperméabilisées sont limitées aux seuls besoins de l'exploitation et les espaces non utilisés sont conservés ou aménagés en espaces verts.
- Les eaux pluviales sont gérées directement sur le site (infiltration, rétention ou régulation) afin de limiter les effets de l'imperméabilisation sur le fonctionnement naturel des sols.

Grâce à ces mesures, l'impact du projet sur l'occupation des sols sera faible

11.2 Impact sur la topographie

La topographie du terrain ne sera pas modifiée par le projet envisagé par ANIMAE

L'impact du projet sur la topographie sera nul.

11.3 Incidence sur les populations

11.3.1 Situation projetée

L'installation sera implantée dans un environnement comprenant des habitations situées à environ 200 m du site ainsi qu'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à environ 550 m. Le fonctionnement de l'installation s'inscrira ainsi dans un contexte de proximité avec des populations riveraines et sensibles

11.3.2 Mesures ERC

Les mesures ERC prévues pour limiter l'impact du projet sur les populations sensibles sont les suivantes :

Éviter :

- Le projet est implanté au sein d'une zone à vocation industrielle, en dehors des secteurs résidentiels, permettant d'éviter une implantation au contact direct des zones d'habitation. La configuration topographique du secteur, avec des habitations situées à une altitude supérieure au site d'implantation, limite également l'exposition directe des populations riveraines.

Réduire :

- Le fonctionnement de l'installation sera limité à la période diurne, afin de limiter les nuisances potentielles pour les populations riveraines, notamment en matière de bruit et d'activités associées aux déplacements des véhicules.
- Les rejets atmosphériques liés au fonctionnement de l'installation respecteront les valeurs limites d'émission applicables définies par l'arrêté ministériel du 6 juin 2018, afin de limiter les incidences potentielles sur la qualité de l'air au droit des populations riveraines.

11.4 Impact sur les eaux superficielles

11.4.1 Eaux pluviales

11.4.1.1 Situation projetée

Le projet entraînera l'imperméabilisation d'une partie du terrain, correspondant à l'implantation des bâtiments et des voiries, soit environ 900 m² sur une emprise foncière totale d'environ 3 000 m². Les eaux pluviales seront collectées puis rejetées conformément au fonctionnement retenu pour le site.

11.4.1.2 Mesures ERC

Les mesures ERC prévues pour limiter l'impact du projet sur les eaux superficielles sont les suivantes :

Éviter :

- L'implantation du bâtiment et de la voirie sera optimisée afin de limiter les surfaces imperméabilisées au strict nécessaire.

Réduire :

- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment celles issues des zones de circulation et de stationnement, transiteront par un séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionné avant leur rejet.
- Le séparateur sera régulièrement nettoyé afin de garantir le respect des paramètres

11.4.2 Eaux sanitaires et eaux usées industrielles

11.4.2.1 Situation projetée

L'exploitation générera des eaux industrielles issues principalement du lavage des installations. Ces effluents seront gérés selon des filières adaptées à leur nature.

11.4.2.2 Mesures ERC

Les mesures ERC prévues pour limiter l'impact du projet sur les eaux superficielles sont les suivantes :

Éviter :

- Les réseaux d'eaux usées domestiques et d'eaux industrielles seront entièrement séparés afin d'éviter tout mélange entre les différents effluents.
- Les eaux de lavage seront collectées dès leur production afin d'éviter tout rejet direct dans le milieu naturel.

Réduire :

- Les eaux de lavage seront stockées dans une cuve étanche dédiée avant d'être évacuées par pompage vers une filière de traitement adaptée

11.5 Impact sur l'air et le climat

11.5.1.1 Situation projetée

L'activité de crémation générera des émissions atmosphériques liées au fonctionnement du four crématoire. Ces émissions seront principalement constituées des gaz de combustion issus du procédé.

11.5.1.2 Mesures ERC

Les mesures ERC prévues pour limiter l'impact du projet sur l'air et le climat sont les suivantes :

Éviter :

- Le procédé de crémation reposera sur un four conçu conformément aux exigences réglementaires applicables aux crématoriums animaliers.
- Le combustible utilisé sera le gaz de ville

Réduction :

- Les fumées seront traitées au moyen d'un système de filtration adapté avant leur rejet dans l'atmosphère.
- Les émissions atmosphériques feront l'objet des contrôles réglementaires prévus afin de vérifier le respect des valeurs limites d'émission
- Une cheminée convenablement dimensionnée sera présente
- Préciser l'altimétrie au regard des habitations pour limiter les impacts le cas échéant

-

11.6 Impacts sur les milieux naturels, la faune-flore et la biodiversité

11.6.1 Incidences

Le site sera occupé par un bâtiment, voiries et aménagements nécessaires au fonctionnement de l'installation. Le projet s'inscrira au sein de la ZNIEFF de type II « Vallée de la Meurthe de la source à Nancy », sur un secteur actuellement occupé par une prairie mésique.

L'emprise totale du projet restera limitée à 3 000 m², dont environ 2 100 m² correspondront à des surfaces enherbées au sein de l'aménagement. Les surfaces aménagées représenteront ainsi une emprise limitée au regard de la superficie de la ZNIEFF et du contexte écologique général du secteur.

11.6.2 Mesures ERC

Les mesures ERC prévues pour limiter l'impact du projet sur les milieux naturels sensibles sont les suivantes :

Éviter :

- Le projet est implanté au droit d'une prairie mésique, en évitant les secteurs présentant des sensibilités écologiques plus fortes tels que les zones humides, les formations boisées ou les éléments végétalisés remarquables (roncier, haies, etc.) identifiés à proximité.

Réduire :

- Une grande partie des surfaces non imperméabilisées sera conservée et fera l'objet d'un aménagement végétalisé favorable à la biodiversité, avec des plantations adaptées au contexte local et privilégiant des essences locales (Label végétal local).
- L'éclairage extérieur sera limité aux besoins strictement nécessaires au fonctionnement et à la sécurité du site. Aucune enseigne lumineuse ou éclairage permanent nocturne ne sera mis en place afin de limiter les perturbations de la faune nocturne, notamment des insectes, oiseaux et chauves-souris.
- Des dispositifs favorables à l'accueil de la faune sont prévus sur les arbres présents ou implantés sur le site lorsque leur développement permettra la mise en place de ces équipements (nichoirs à oiseaux ou gîtes à chauves-souris notamment).
- Des ruches seront installées sur le site afin de favoriser la présence des pollinisateurs et de contribuer au maintien de la biodiversité locale.
- Les aménagements paysagers et les espaces verts seront gérés de manière adaptée afin de favoriser le maintien de fonctionnalités écologiques locales et d'éviter l'utilisation d'espèces végétales exotiques envahissantes.

12. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le tableau ci-après présente, par thématique, une synthèse des principaux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, de l'incidence de la situation existante avant-projet, ainsi que des mesures envisagées pour éviter ou réduire les impacts potentiels liés au projet, et donc limiter son incidence globale. Lorsque le projet n'entraîne aucune modification de l'état du site pour un paramètre environnemental donné, aucune mesure spécifique n'est requise. Dans ce cas, l'impact résiduel du projet demeure identique à la situation initiale.

CATÉGORIES	Niveau des enjeux au regard de l'état initial	Principales mesures d'évitement et de réduction proposées dans le cadre du projet	Incidence du projet	Commentaires
MILIEU PHYSIQUE				
Topographie	Enjeu Négligeable	Pas de mesures prévues	IMPACT NEGLIGEABLE	L'enjeu reste identique avant et après projet.
Géologie	Enjeu Faible	Pas de mesures prévues	IMPACT FAIBLE	L'enjeu reste identique avant et après projet.
Eaux souterraines et usage de l'eau souterraine	Enjeu Modéré	Éviter : E1 : L'implantation du bâtiment et des voiries a été optimisée afin de limiter les surfaces imperméabilisées au strict nécessaire. E2 : Les réseaux d'eaux usées domestiques et d'eaux industrielles seront entièrement séparés afin d'éviter tout mélange entre les différents effluents. E3 : Les eaux de lavage seront collectées dès leur production afin d'éviter tout rejet direct dans le milieu naturel.	IMPACT FAIBLE	Au regard des différentes mesures envisagées, l'exploitation du site aura un impact faible
Eaux superficielles	Enjeu Faible à modéré			
		Réduire : R1 : Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment celles issues des zones de circulation et de stationnement, transiteront par un séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionné avant leur rejet.		

CATÉGORIES	Niveau des enjeux au regard de l'état initial	Principales mesures d'évitement et de réduction proposées dans le cadre du projet	Incidence du projet	Commentaires
		R2 : Les eaux de lavage seront stockées dans une cuve dédiée avant d'être évacuées par pompage vers une filière de traitement adaptée Eaux d'extinction incendie ?		
Qualité de l'air et climat	Enjeu modéré	Éviter : E1 : Le procédé de crémation reposera sur un four conçu conformément aux exigences réglementaires applicables aux crématoriums animaliers. Réduire : R1 : Les fumées seront traitées au moyen d'un système de filtration adapté avant leur rejet dans l'atmosphère. R2 : Les émissions atmosphériques feront l'objet des contrôles réglementaires prévus afin de vérifier le respect des valeurs limites d'émission. Le combustible utilisé est le gaz ; ce qui aura un impact moindre	IMPACT MODERE	
RISQUES MAJEURS				
Risques naturels	Enjeu Faible	Pas de mesures prévues	IMPACT FAIBLE	L'enjeu reste identique avant et après projet
Risques technologiques	Enjeu Faible	Éviter : E1 : Le local accueillant l'incinérateur sera isolé du reste du bâtiment par des murs coupe-feu afin de limiter la propagation d'un éventuel incendie. Réduire : R1 : Des extincteurs adaptés aux risques seront répartis sur l'ensemble du site afin de permettre une intervention rapide en cas de départ de feu.	IMPACT FAIBLE	L'enjeu reste identique avant et après projet

CATÉGORIES	Niveau des enjeux au regard de l'état initial	Principales mesures d'évitement et de réduction proposées dans le cadre du projet	Incidence du projet	Commentaires
		R2 : Les moyens de défense extérieure contre l'incendie comprendront un poteau incendie situé rue Pierre Mendès France ainsi qu'une réserve d'eau de 127 m³ prévue sur le site. R3 : Le personnel sera formé aux consignes de sécurité et à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie		
MILIEU NATUREL				
Paysage	Enjeu Faible	Éviter : E1 : Respect des prescriptions du PLUi	IMPACT NEGLIGEABLE	L'enjeu reste identique avant et après projet
Zonages patrimoniaux d'intérêt écologique	Enjeu Fort	Éviter : E1 : Le projet est implanté au droit d'une prairie mésique, en évitant les secteurs présentant des sensibilités écologiques plus fortes tels que les zones humides, les formations boisées ou les éléments végétalisés remarquables (ronciers, haies, etc..) identifiés à proximité. Réduire : R1 : Une grande partie des surfaces non imperméabilisées seront conservées et feront l'objet d'un aménagement végétalisé favorable à la biodiversité, avec des plantations adaptées au contexte local et privilégiant des essences locales (Label végétal local). R2 : L'éclairage extérieur sera limité aux besoins strictement nécessaires au fonctionnement et à la sécurité du site. Aucune enseigne lumineuse ou éclairage permanent nocturne ne sera mis en place afin de limiter les perturbations de la faune nocturne, notamment des insectes, oiseaux et chauves-souris. R3 : Des dispositifs favorables à l'accueil de la faune pourront être installés sur les arbres présents ou implantés sur le site lorsque leur développement permettra la mise en place de ces équipements (nichoirs à oiseaux ou gîtes à chauves-souris notamment). R4 : Les aménagements paysagers et les espaces verts seront gérés de manière adaptée afin de favoriser le maintien de fonctionnalités écologiques locales et d'éviter l'utilisation d'espèces végétales exotiques envahissantes.	IMPACT MODERE	

CATÉGORIES	Niveau des enjeux au regard de l'état initial	Principales mesures d'évitement et de réduction proposées dans le cadre du projet	Incidence du projet	Commentaires
PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL				
Patrimoine historique, culturel et archéologique	Enjeu Faible	Pas de mesures prévues	IMPACT NEGLIGEABLE	L'enjeu reste identique avant et après projet
MILIEU HUMAIN				
Occupation des sols, population	Enjeu Modéré	<u>Éviter :</u> E1 : L'implantation du projet a été définie de manière à limiter l'emprise au sol au strict nécessaire et à éviter toute consommation foncière supplémentaire. E2 : Les bâtiments, voiries et réseaux ont été regroupés afin de préserver les surfaces non aménagées et d'éviter le morcellement des espaces. <u>Réduire :</u> R1 : Les surfaces imperméabilisées sont limitées aux seuls besoins de l'exploitation et les espaces non utilisés sont conservés ou aménagés en espaces verts. R2 : Les eaux pluviales sont gérées directement sur le site (infiltration, rétention ou régulation) afin de limiter les effets de l'imperméabilisation sur le fonctionnement naturel des sols.	IMPACT FAIBLE	La consommation d'espace sera limitée au strict nécessaire pour répondre aux besoins opérationnels de l'exploitation
Axes de communication, trafic	Enjeu Faible	Pas de mesures prévues	IMPACT FAIBLE	L'enjeu reste identique avant et après projet.

CATÉGORIES	Niveau des enjeux au regard de l'état initial	Principales mesures d'évitement et de réduction proposées dans le cadre du projet	Incidence du projet	Commentaires
Documents d'urbanisme	Enjeu Faible	Pas de mesures prévues	IMPACT FAIBLE	L'enjeu reste identique avant et après projet.
Environnement sonore	Enjeu Fort	Éviter : E1 : Les principaux équipements seront exploités à l'intérieur d'un local clos, limitant ainsi la propagation des émissions sonores vers l'extérieur. Réduire : R1 : Les équipements installés seront neufs et conformes aux normes acoustiques en vigueur, permettant de limiter les nuisances sonores liées à leur fonctionnement. R2 : Le trafic généré par l'activité restera limité, compte tenu de la présence de deux employés sur le site et d'une activité inférieure à 10 animaux traités par jour.	IMPACT MODERE	L'enjeu reste identique avant et après projet.
Servitudes d'utilité publique et réseaux	Enjeu Faible	Pas de mesures prévues	IMPACT FAIBLE	L'enjeu reste identique avant et après projet.

Tableau 13 : Synthèse des incidences du projet ANIMAE

ANNEXES

Annexe Volontaire 2 – Plan du Rez-de-chaussée

Annexe Volontaire 3 : Fiches techniques du Four FTA70 Facultatieve Technologie

Annexe Volontaire 4 : Rapport d'identification des zones humides au sens de la réglementation en vigueur

Annexe Volontaire 5 : Pré-diagnostic écologique Faune Flore et Habitats naturels